

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 940

présenté par  
M. Moreau

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction proposée par le projet est dangereuse puisqu'elle supprime la procédure contradictoire en cas d'urgence. Eu égard à l'ampleur des conséquences (économiques en particulier, vu la faiblesse des indemnisations en cas de destruction) d'un tel constat et à la subjectivité liée à la caractérisation de l'état même d'urgence, il n'est pas envisageable que la destruction se réalise sans la présence de l'exploitant agricole.